

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

**Commune de Fillière**

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

■ Arrêté municipal

N°A-TEMP-2026-381**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION****Route de la Luaz – Thorens-Glières****LE MAIRE DE FILLIÈRE,**

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté A-PERM-2025-010 du 12/05/2025 portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage, route de la Luaz, Thorens Glières, commune de Fillière.

CONSIDERANT la réfection de l'ouvrage de soutènement sur la route de la Luaz, Thorens Glières, commune de Fillière, il n'y a plus lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids de charges supérieures à 19 tonnes.

ARRÊTE**Article 1 :**

L'arrêté n° A-PERM-2025-010 en date du 12/05/2025 est abrogé en date du 29/09/2026.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame la Directrice Générale des Services de Fillière
- Les services techniques municipaux

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Fillière,

Le Maire,

Signé électroniquement par Christian Anselme
Le 30/09/2026 à 11:18